



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 novembre 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Réjean Desgroseilliers

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre Lemay. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-11-266 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025**
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2025**
- 4 - SUIVI DES COMITÉS**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**
 - 7.2 - Rénovation - Bureau d'Accueil Touristique (ancien presbytère) - Inter Ligna paiement no. 2**
 - 7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026**
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT**
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 - Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable**
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 672 650**
 - 10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 726**
 - 10.3 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 315**
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13 - LÉGISLATION**
 - 13.1 - Adoption - Règlement 25-612 relatif à la tarification des services, biens et**

activités au camping et à l'aréna

13.2 - Adoption du règlement 25-613 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bleuets

14 - CONTRIBUTIONS

14.1 - Campagne de financement du centre d'action bénévole au profit de la banque alimentaire du Granit

14.2 - Campagne de financement de la Constellation du Granit

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-11-267

3.1 - Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Michel Lamontagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-268

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Luc Tourigny

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Monsieur Daniel Bilodeau déclare son intérêt pécuniaire au point 10.2 "Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 726".

7 - ADMINISTRATION

25-11-269

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE TREnte CINQ DOLLARS ET SOIXANTE ET UN** (455 035.61\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **DEUX CENT TREnte ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX DOLLARS ET QUATRE VINGT DIX NEUF** (231 452.99\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-270

7.2 - Rénovation - Bureau d'Accueil Touristique (ancien presbytère) - Inter Ligna paiement no. 2

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de la bâtisse abritant le Bureau d'accueil Touristique et la Galerie d'Art de Lambton ont débutés en octobre dernier;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Inter Ligna demande à ce que la municipalité procède au paiement no. 2 pour l'achat de matériel et des travaux réalisés en date du 6 novembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CINQUANTE HUIT MILLES DEUX CENT TREnte DOLLARS** (58 230.00\$) avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité procède au paiement de **CINQUANTE HUIT MILLES DEUX CENT TREnte DOLLARS** (58 230.00\$) avant les taxes applicables, à l'entreprise Inter Ligna;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-271 7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débuteront à 19 h 00 ;

13 JANVIER, 10 FÉVRIER, 10 MARS, 14 AVRIL,

12 MAI, 9 JUIN, 14 JUILLET, 11 AOÛT,

8 SEPTEMBRE, 13 OCTOBRE, 10 NOVEMBRE, 8 DÉCEMBRE

QUE les séances se dérouleront au lieu ordinaire du 213 rue de l'Aréna à Lambton;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité;

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

25-11-272 9.1 - Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable

Le directeur général dépose le rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-11-273 10.1 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 672 650

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 6 672 650, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 83, chemin Carrier;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de huit (8) personnes au maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 83, chemin Carrier par l'utilisation de tout média, à la condition suivante;

QU'un écran visuel permanent dans les cours latérales soit conservé durant toute la période où l'usage « location court terme » sera effectué, et que cet écran soit remplacé immédiatement s'il est endommagé ou enlevé.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-274

10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 726

RETRAIT DE MONSIEUR DANIEL BILODEAU VU SON INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

ATTENDU QUE Monsieur Yvon Bilodeau dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 726, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 101, rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre de conserver la serre existante à 0,00 mètre de la limite arrière du nouveau lot qui sera créé après avoir effectué l'opération cadastrale consistant à diviser le lot susmentionné en deux, alors que la distance minimale requise est de 2,0 mètres lorsqu'il y a une ouverture donnant vers la limite d'un lot;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 688 726, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 101, rue Principale, permettant de conserver la serre existante à 0,00 mètre de la limite arrière du nouveau lot qui sera créé, à la condition suivante;

QUE toute ouverture sur le mur de la serre donnant sur la ligne de lot arrière projetée pour la division du terrain, soit enlevée.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR DE MONSIEUR DANIEL BILODEAU

25-11-275

10.3 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 315

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 315, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 816, rang St-François;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de huit (8) personnes au maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 816, rang St-François par l'utilisation de tout média.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution portant le numéro 25-09-236 / Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 315, adoptée le 9 septembre 2025.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

25-11-276 **13.1 - Adoption - Règlement 25-612 relatif à la tarification des services, biens et activités au camping et à l'aréna**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement 25-612 relatif à la tarification des services, biens et activités au camping et à l'aréna a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 25-612 relatif à la tarification des services, biens et activités au camping et à l'aréna tel que déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 ;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-277 **13.2 - Adoption du règlement 25-613 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bleuets**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement 25-613 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bleuets et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 25-613 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bleuets, tel que déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 ;

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Michel Lamontagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

25-11-278 **14.1 - Campagne de financement du centre d'action bénévole au profit de la banque alimentaire du Granit**

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre d'action Bénévole au profit de la banque alimentaire du Granit édition 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir ce genre d'événement qui touche l'ensemble des familles de la MRC du Granit, dont les familles établies à Lambton;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de **MILLE DOLLARS** (1000,00 \$) au Centre d'action Bénévole au profit de la banque alimentaire du Granit édition

2025;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-279

14.2 - Campagne de financement de la Constellation du Granit

ATTENDU QUE la Constellation du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noel 2025 pour les enfants âgés de 0 à 12 ans du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le coût des livres jeunesse par catégorie d'âge sera de 10\$ pour les livres 0 - 5 ans, 14\$ pour les livres 6 - 8 ans et 16\$ pour les livres 9 - 12 ans

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir ce genre d'initiative qui touche l'ensemble des familles de la MRC du Granit, dont les familles établies à Lambton;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser le montant selon les coûts établis par catégorie d'âge, à la Constellation du Granit, à titre de contribution pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noel 2025.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2025 a été remis aux élus.

25-11-280

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

25-11-281

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ceci met fin à la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

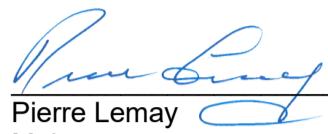
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 19 h 55

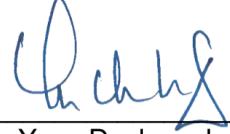
Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

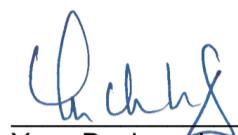

Pierre Lemay

Maire


Yves Deslongchamps

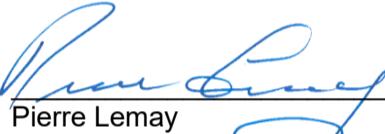
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Yves Deslongchamps

Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre Lemay

Maire